

---

Adresse des administrateurs du district de Clermont-Oise et de l'agent national de la commission des subsistances pour l'approvisionnement de Paris qui s'indignent de la conspiration, lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des administrateurs du district de Clermont-Oise et de l'agent national de la commission des subsistances pour l'approvisionnement de Paris qui s'indignent de la conspiration, lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 659;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31487\\_t1\\_0659\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31487_t1_0659_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

## 31

Les administrateurs du district de Clermont-Oise et l'agent national de la commission des subsistances pour l'approvisionnement de Paris, écrivent à la Convention qu'ils n'ont pas appris, sans frémir d'horreur, l'attentat médité contre la représentation nationale, et les plus zélés défenseurs des droits du peuple. Ils jurent de faire un rempart de leurs corps, et de verser leur sang pour la défendre de la scélératesse des conspirateurs, des intrigans, et de tous les suppôts de la tyrannie; et ne veulent entendre parler de paix, que lorsque le dernier des tyrans aura, par sa mort, expié ses crimes.

Mention honorable au procès-verbal, et insertion au bulletin (1).

[Clermont-Oise, 27 vent. II]. (2).

« Citoyens représentans,

L'administration du district de Clermont-Oise n'a pas appris sans frémir d'horreur l'attentat médité contre la représentation nationale et les plus zélés défenseurs des droits du peuple dans tous les temps et notamment aux époques de crise; les membres qui la composent se sont ralliés autour de la Convention; ils ont juré de verser leur sang plutôt que de souffrir qu'il lui soit porté la plus légère atteinte; ils ont juré de faire de leurs corps un rempart pour la défendre de la scélératesse des conspirateurs, des intrigans et autres suppôts de la tyrannie. L'expression de leurs sentimens révolutionnaires est consignée dans les procès-verbaux des séances de la Convention; ils renouvellent leurs sermens, ils adhèrent aux mesures rigoureuses prises pour terrasser les factieux, ils jurent de nouveau de poursuivre tous les scélérats qui ont tenté de rompre l'unité et l'indivisibilité de la République, de faire mordre la poussière à tous les conspirateurs partout où ils se trouveront et de ne parler de paix que lorsque le dernier des tyrans aura, par sa mort, expié ses crimes.

L'agent national de la commission des subsistances pour l'approvisionnement de Paris se joint à nous et fait les mêmes sermens. »

NOËL (agent nat. pour les subsistances),  
WARÉE (présid.), GUIBER, LEFEVRE, DU-  
VIER, CASSIT, RAIME.

## 32

La société populaire et républicaine, séante dans la section de l'Unité, vient témoigner sa reconnaissance aux comités de salut public et de sûreté générale, qui ont dévoilé la nouvelle conjuration qui tendoit à assassiner la liberté et les représentans du peuple: elle renouvelle le serment de ne reconnoître d'autre point de ralliement que la Convention nationale. Elle l'invite à n'abandonner ses travaux qu'après l'anéantissement des tyrans, des traîtres et des contre-révolutionnaires (3).

(1) P.V., XXXIII, 429. B<sup>tn</sup>, 30 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 294, pl. 983, p. 8.

(3) P.V., XXXIII, 429.

La section de l'Unité est admise.  
L'ORATEUR de la députation (1).

Citoyens législateurs,

La Société populaire et républicaine séante dans la section de l'Unité a frémi d'horreur quand elle a connu l'atrocité de la nouvelle conjuration que vous avez dévoilée. Encore une fois, vous avez sauvé la patrie, nous venons vous en témoigner notre reconnaissance. Deux génies bienfaisants veillent sur la République: les Comités de salut public et de sûreté générale; de là émanent des élans d'énergie qui semblables à la foudre font disparaître et les conspirateurs et leurs infâmes projets.

Législateurs, la Société populaire a fait le serment de ne reconnoître d'autre point de ralliement que la Convention nationale, elle le maintiendra. Continuez vos glorieux travaux, qu'ils ne cessent qu'avec l'anéantissement des tyrans et qu'après que la hache vengeresse des loix aura purgé le sol de la liberté de tous les traîtres et de tous les contre-révolutionnaires (2).  
(Applaudissemens).

Le président répond, invite la société à la séance, et la Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin.

## 33

Une députation de la société populaire de Versailles est admise à la barre: elle vient dire que toujours elle fut et que toujours elle sera une avec la Convention: elle l'invite à ne se reposer que quand les intrigues seront déjouées, les intrigans confondus et punis, les conspirations éteintes, et les conspirateurs mis à mort; quand le crime aura fui d'un sol que la vertu doit seule habiter; quand la vertu n'aura plus que de fidèles adorateurs. « Frappez, dit cette société, frappez tous les ennemis de la République, ils sont ceux du genre humain. » (3).

L'ORATEUR de la députation (4).

Représentans,

La Société populaire de Versailles vient vous dire que toujours elle fut, et que toujours elle sera une avec vous.

Continuez, Législateurs; que votre énergie ne se repose que quand les intrigues seront déjouées, les intrigans confondus et punis, les conspirations éteintes, les conspirateurs mis à mort.

Qu'elle ne cesse, cette énergie dont vous donnez le premier exemple que quand le crime aura fui d'un sol que la vertu seule doit habiter.

Qu'elle ne cesse, que quand la liberté n'aura plus que de fidèles adorateurs.

Qu'elle ne cesse, que quand la liberté et l'Egalité seront sincèrement chéries; frappez,

(1) Sans doute Roux (présid.).

(2) C 295, pl. 995, p. 41. Mention ou extraits dans *Ann. patr.*, p. 1973; *M.U.*, XXXVII, 476; *C. Eg.*, n° 579; *J. Sablier*, n° 1207.

(3) P.V., XXXIII, 430.

(4) Dans sa séance du 28 vent., la Sté popul. a adopté l'adresse et nommé à cette députation les cns: NUTIN fils, HOREAU, SAMSON, LA BASSÉE, MALVAL et de la NOË, qu'elle charge de ses pouvoirs à cet effet. (C 295, pl. 995, p. 42).